VENTES A L'ENCAN — VENTES A L'ENCAN

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

ATTENTION!

Placeurs et Spéculateurs.

PROPRIETES DE CHOIX

DANS LE SEPTIÈME DISTRICT.

Frederick Matthias Netzhammer et al vs Frank Frederick Netzhammer et en nullité Emma Netzhammer et Annie Netzhammer.

No 79,504 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans — Division E.

PAR J. PAUL HECKER encanteur—Bureau 405 rue Baronne près de la rue Perdido le 9 août 1906 à midi à la Bourse d'Andan de la Nouvelle Orléans No 311 rue Baronne en vertu d'un jugement rendu le 22 juin 1906 et signé le 28 juin 1906 par l'Hon. Geo. H. Theard, juge de la Cour Civile de District, Division E pour la Paroisse d'Orléans il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu comme No 8200 rue Oak, situé dans le septième district de la Nouvelle-Orléans d'une ilet No 135 borné par les rues Dublin Oak (autrefois Quatrième) Dante (autrefois Maclean) et Zimpel, désigné sur un plan fait par C. Milo Williams voyer daté le 9 juin 1906 par la lettre A ci-dit et formant l'encoignure des rues Oak et Dublin et mesurant d'après ledit plan cinquante cinq pieds de face à la rue Oak sur une profondeur et façade à la rue Dublin entre lignes égales et parallèles, de cent vingt pieds, et est composé du tout des lots originaux Nos 10 et 11

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal [illegible] rue Oak situé dans le même district et lot comme ci-dessus, désigné au ledit plan de C. Milo Williams voyer par le No B ledit lot est de forme en et désigné par la lettre A et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds

Tout et les propriétés ci-dessus ont une subdivision de l'ilet No 150 situé dans le septième district de la Nouvelle-Orléans borne par les rues Dublin Dante Oak et Plum d'après le plan fait par C. Milo Williams voyer daté le 6 juin 1906 et seront vendues d'après ladite subdivision comme suit savoir—

3° Le lot A, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu par le numéro municipal 8.05 rue Oak. Ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dublin et mesurant d'après ledit plan soixante dix pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Dublin de cent vingt pieds

4° Le lot B est contigu au lot désigné par la lettre A et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds

5° Le lot C, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le No municipal 8215 rue Oak ledit lot est contigu au lot désigné par la lettre B et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

6° Les lots D et E contigus un à l'autre et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

7° Le lot F contigu au lot E et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

8° Le lot G ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme ligne de profondeur se séparant du lot E et ledit plan cent cinquante pieds six pouces de la ligne parallèle avec la rue Dante se courant vers la rue Oak cinquante pieds six pouces de la ligne parallèle avec la rue Oak courant vers la rue Dante quatre-vingt pieds de la ligne parallèle avec la rue Dante et le séparant du lot F sur ledit plan de la rue Oak cent vingt pieds.

9° Les lots H et I sont contigus et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent pieds.

10° Le lot J ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu comme le numéro municipal 8214 rue Oak. Ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dante et mesurant d'après ledit plan quarante six pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles à la rue Dante de cent pieds.

11° Le lot K ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu comme le No municipal 1221 rue Dante ledit lot est contigu aux lots L M et N dans le fond et mesurant trente cinq pieds de face à la rue Dante par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

12° Le lot L formant l'encoignure des rues Plum et Dante et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Plum sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

13° Les lots L et M contigus et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Plum de la ligne de séparation du lot E sur ledit plan cent cinq pieds six pouces de la ligne parallèle à la rue Plum et courant vers la rue Dante dix pieds neuf pouces et quatre lignes de la ligne parallèle avec la rue Dante et courant vers la rue Plum neuf pieds neuf pouces de la ligne parallèle à la rue Plum et courant vers la rue Dante vingt et un pieds dix pouces et sept lignes de la ligne parallèle avec la rue Dante et le séparant du lot G sur ledit plan de la rue Plum cent quarante pieds onze pouces.

14° Les lots P et Q sont contigus et mesurant chacun d'après ledit plan trente deux pieds [illegible]

15° Les lots R et S sont contigus et mesurant chacun d'après ledit plan trente deux pieds de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

16° Le lot T formant l'encoignure des rues Plum et Dublin et mesurant d'après ledit plan trente deux pieds de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles et ligne entre la rue Dublin de cent vingt pieds.

17° Les lots V et W contigus un à l'autre et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds six pouces à la rue Dublin par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent trente pieds.

Ces ventes se feront sous les conditions suivantes savoir—

Le tiers en plus comptant le solde à l'acquéreur un et deux ans de crédit avec hypothèque sur ledit immeuble pour ceci et intérêt par an et garantie par privilège de vendeur et hypothèque spéciale. Les actes de vente devant contenir toutes les clauses usitées de sécurité et l'acquéreur devant assumer en plus et au dessus du prix d'adjudication les taxes pour l'année 1906 et faire un dépôt comptant de 10 pour cent avec l'encanteur.

Les actes de vente par devant James Bur Duplantier notaire aux frais des acquéreurs.

[illegible] par ordre de l'Huissier de la Cour
8 15 22 29—oct 2 5 9

J. L. Onorato

ANNONCE JUDICIAIRE.

INTERDICTION DE SIFFRAIM M. VASS. Cour Civile de District, Div. D., No 78336.

A vendre à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, seul et en vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D des lot No 78,336 dans l'affaire de l'interdiction de Siffraim M. Vass ledit ordre adressé à J. L. Onorato encanteur j'offrirai en vente à l'enchère publique MARDI le 24 juillet 1906, la propriété ci-après décrite

Une certaine portion de terre et tous les droits voies, privilèges servitudes et dépendances ci-dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Webster Colisée et Perrier et la ligne d'encoignade (rue State) désignée par la lettre T dans l'ilet No 43 sur un plan de partage fait par B. M. Brosnan député voyer de ville le 14 juillet 1904 annexé à un acte de vente passé par devant F. D. Grivot notaire le 18 juillet 1904, d'après lequel ledit plan la dite portion de terre commençant à une distance de cinquante huit (58) pieds de la rue Colisée et mesurant quarante trois (43) pieds six (6) pouces de face à la rue Webster, la même largeur dans le fond, par une profondeur sur le côté le plus près de la rue Colisée de cent dix huit (118) pieds dix (10) pouces et sept (7) lignes et une profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Perrier de cent dix huit (118) pieds onze (11) pouces et une (1) ligne, tout se deux étant rompus à une distance de cent (100) pieds trois (3) pouces de la rue Webster, laquelle dite portion de terre est composée du lot original No 8 et de quatorze (14) pieds six (6) pouces de face à la rue Webster par une profondeur prise du lot contigu au lot No 7 sur sa ligne de côté vers la rue Colisée.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer les taxes de 1906, le coût de l'acte de vente par devant Joseph F. Watson, notaire, payant pour ce, un dépôt de 10 0/0 devant être fait au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO.
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières
No 318 rue Carondelet.
23 juin—23 24 juil 1 8 15 22 24

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Cottage Désirable et Deux Lots de Terre,

824 RUE ARABELLA, entre Magasin et Camp,

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI, le 26 juillet 1906 à midi.

Succession de William E. Gray.

77,693—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans—Division E.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère Encanteur, bureau 806 rue Perdido—JEUDI le 26 juillet 1906 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne dans le Premier District de cette ville en vertu de et conformément à un ordre émané et signé le 21 juin 1906 par l'Honorable George H. Théard juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai de vendre à l'enchère publique la propriété ci-après décrite à savoir—

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies, privilèges, servitudes et avantages ci-dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Arabella Camp et Magasin et l'avenue Nashville, désigné par les Nos 11 et 12 sur un devis fait par W. L. Hodgson ancien encanteur, d'après un plan fait par L. H. Pilié, daté le 28 novembre 1870 lequel devis est annexé à un acte de vente par les héritiers de A. T. Gray et femme à Joseph Ernest passé par devant Andrew Hero Jr. notaire le 23 décembre 1870, d'après lequel dit plan les dits lots mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Arabella par une profondeur de cent (120) pieds entre lignes parallèles

Les améliorations comprenant un cottage simple en bois recouvert de la bâtisse contenant véranda sur le devant vestibule hall chambre à coucher chambre à bain deux cabinets, hangar et etc. Cour sur le devant, la bâtisse est parée avec [illegible] la maison est tapissée partout.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance en un et deux ans représentée par des billets faits et signés par l'acquéreur datés de la date du passage de l'acte de vente portant intérêt au taux de sept (7) 0/0 pour cent par an de la date jusqu'à payé lesquels dits billets devant être garantis par privilège de vendeur et hypothèque sur ladite propriété avec toutes les clauses usitées de sécurité et d'hypothèque l'acquéreur devant en plus et payer les taxes pour 1906 et de prendre les frais et [illegible] de la date du passage de l'acte de vente par devant Andrew H. Wilson notaire aux frais de l'acquéreur.

CARRERE & KEENEY, Encanteurs.
J. Zach Spearing, Esq., Avocat, Chambre 5, Temple Maçonnique.
24 [illegible]—24—juil 1 15 22 24 25 26

Oliver Springs,

"Le plus recherché des Points dans les Montagnes Comberland

De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. Situé à une très grande élévation; les soirées y sont fraîches; il n'y a pas de moustiques, pas de malaria. Neuf sources d'eaux minérales. Bâtisse neuve; éclairage électrique. Tous les agréments, tout le confort désirables. Orchestre splendide.

N. F. POWELL, Propriétaire. Oliver Springs, Anderson Co., Tenn

VENTES A L'ENCAN

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence Double à Deux Etages.

No 122 rue N. Roman entre Canal et Iberville, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI, le 9 août 1906 à midi,

Succession de Mlle Caroline Graff.

No 79,283—Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans—Division B.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère Encanteur—Bureau 806 rue Perdido, JEUDI le 9 août 1906 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne dans le deuxième district de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre émané et signé le 6 juin 1906 par l'Honorable John St Paul juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C agissant pour l'Honorable Fred. D. King juge de la Division B maintenant absent en congé dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai de vendre à l'enchère publique les propriétés ci-après décrites dans l'inventaire enregistré dans l'affaire ci-dessus intitulée

Conditions—Comptant sur les lieux.

JAMES F. KEENEY, Encanteur,
806 rue Perdido
Geo. J. Ulteraimer, avocat.
8 juil—8 15 17 19

CHARTE

DE LA

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Etat de la Louisiane
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle-Orléans

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq par devant moi, Alexis Brian notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venus et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et lesquelles personnes ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane elles ont convenu de faire par ces conventions et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVING BANK, et sous ce dit nom d'incorporation elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166 approuvée le 15 mars 1855 intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892 approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892 approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000) divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock signés par le Président et le Caissier et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents, et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la prendre de la perte ou destruction des certificats émis et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférée dans les vingt jours précédant aucune élection.

ARTICLE VI

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit, et quand il sera payé, ladite corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes et les vingt et un (21) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième jeudi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, S. J. Weixler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otto Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden Jr., Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Scorl, Julian M. Swoop, Lawrence Sabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo

Un directeur peut désigner par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs et le nombre d'actions détenues par eux respectivement sont comme suit:

Noms	Résidence	Actions
Simon Weis	1237 avenue Jackson	1 000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company	117 Camp	5 500
Frank B. Williams	Patterson, La.	100
Charles Godchaux	avenue St Charles, coin Arabella	100
Maurice Stern	5115 Ave St Charles	100
Geo. A. Hero	713 Ave Esplanade	25
Pearl Wight	2504 rue Prytanée	100
Harry O. Penick	7004 Ave St Charles	50
Sol Weixler	1727 Ave Napoléon	100
Joseph Levy	1804 rue Carondelet	25
Edwin C. Foster	1401 ave Napoléon	20
Otto Elmer	1454 ave Louisiane	50
James B. Sinnott	1137 rue Sixième	50
Sigmund Odenheimer	1957 rue Valmont	50
Adam Lorch	383 ave Henry Clay	20
Thomas J. Byrnes	2 01 rue Annunciation	20
John Fitzpatrick	4024 rue Canal	50
George Q. Whitney	2233 ave St Charles	100
John E. Bouden Jr.	1334 rue State	100
Charles DeLerno	1122 rue Troisième	25
Michael A. Scorl	720 Clouet	15
Charles A. Tessier	1546 ave Peters	25
Patrick J. Maguire	1617 rue Quatrième	25
Jesse H. Levy	1847 rue Carondelet	25
Charles Godchaux et Sol Weixler, administrateurs	S. de Orléans	2 325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de l'importe que les affaires. Le Conseil des Directeurs à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre par vote au scrutin un président et au moins trois vice présidents. Jusqu'au troisième lundi de janvier 1907 les gérants dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis Président, et Pearl Wight Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir aussi bien que changer et amender n'importe quelles et toutes les lois particulières, régies et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer excepté ces pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil. Le sceau représentant une couronne de roses de cannes à sucre entourée de la devise et des mots "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera où annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication pendant quatre semaines au moins de dix jours avant l'élection dans un journal public dans la Ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action de stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection devant être déposé en personne ou par procuration [illegible] et l'élection sera décidée par une majorité de votes.

[illegible] par élection ou autrement [illegible] par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut de élection des Directeurs et à [illegible] les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après un avis en ce sens aura été publié comme il est ci-dessus.

ARTICLE X

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison les affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock valant. Ladite commission resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus des dits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qui seront parmi les actionnaires.

ARTICLE XI

Cette charte peut être modifiée altérée ou changée et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction la modification des changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiqués en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales)

SIMON WEIS.
Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co. Maurice Stern, Pres't.
F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEIXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSIER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr.
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DELERNO,
LAWRESCE FABACHER,
Par Gus Oertling,
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX } Administrateurs
SOL WEXLER }
Témoins:
WM REDNOUR,
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842 à la page —

Nouvelle Orléans 20 novembre 1905
(Signé) EMILE LEONARD
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" et du certificat du dépôt enregistré qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire
Nouvelle Orléans 20 novembre 1905

THE MONONGAHELA RIVER CONSOLIDATED COAL & COKE CO.
PAUL SCHNEIDAU Agent
CHARBON
GROS ET DETAIL
Les Commandes des Familles et Sociétés, la Fourniture de Charbon aux Navires une spécialité
Remorquage à des Prix Modiques.
Chantiers—En Ville, sur la Levée au pied de la rue Race Phone 962, à Algiers au Dry Dock Phone 383.
Bureau en Ville:
Rue Carondelet 315.
PHONE 576.
1er oct—10m mer vsp p m

VENTES A L'ENCAN — VENTES A L'ENCAN

PAR LA COMPAGNIE D'ENCAN DE STERN

ANNONCE JUDICIAIRE

Cheval, Wagons et Harnais

In re Receiver de Keifer et Wertz Ltd. — No 79,410 Cour Civile de District, Division D.

PAR SAM A. STERN, Encanteur—En vertu d'un ordre daté le 9 juillet 1906 et signé par l'Hon. John St. Paul juge de la Cour Civile de District de la Nouvelle Orléans, je vendrai à la Bourse d'Andan de Stern, 440-442 rue Baronne, SAMEDI, le 21 juillet à midi. Un cheval, 2 wagons de livraison et un lot de harnais.

Conditions—Comptant.

SAM A. STERN, Encanteur.
11 juil—11 15 21

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE MARDI, 14 AOUT 1906

Succession de Elizabeth Brown — No 79,027, Cour Civile de District Division A.

Un Cottage Double élevé de terre très attrayant

Nos 3217-19 avenue Canal entre les rues Lopez et Robert.

Attention! Spéculateurs, Chercheurs de Home et Placeurs—A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.—A MIDI

PAR PETER GALLAGHER encanteur — Bureau 846 rue Commune — En vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis juge de la Division A maintenant absent en congé, daté et signé le 11 juillet 1906, et à moi adressé j'offrirai en vente MARDI le 14 août 1906 à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne la propriété ci-après décrite, à savoir

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses, droits, voies, servitudes privilèges et avantages ci-dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le deuxième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Canal, Douane, Lopez et Rendon désigné par le No cinq (5) sur un plan et certificat d'apantage fait par E. Pilié voyer, et actuaire à un acte de vente passé par devant N. H. Friet, notaire le 27 mars 1907, ledit lot commençant à une distance de cent vingt trois pieds et six lignes de l'encoignure de la rue Lopez et mesurant trente et un pieds de la rue Canal par cent trente neuf pieds et cinq pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance en un et deux ans avec sept pour cent d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garantie par hypothèque sur la propriété et toutes les clauses usitées de sécurité, l'acquéreur devant assumer en plus et au dessus du prix de l'adjudication le paiement des taxes de ville et d'Etat en 1906. L'acte de vente devant être passé par devant Robert Legier, notaire. L'acquéreur devant déposer 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication

Emile Pomes, avocat PETER GALLAGHER Encanteur
12 juil—12 15 22 29—août 5 12 14

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

Grand cottage simple près de l'avenue de l'Esplanade,

No 1431 RUE MARAIS, ENTRE LA RUE KERLEREC ET L'AVENUE DE L'ESPLANADE

Lot vacant rue Kerlerec, entre les rues Marais et Villeré,

ET —

Cent dix-neuf acres de terre dans la paroisse St-Tammany,

PARSOME GAZIN vs WM GAZIN ET AL—No 77,667 Div. E. Cour Civile de District.

PAR STROUDBACK & STERN—Leopold L. Stern, Encanteur — JEUDI, le 2 août 1906 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre émané et signé le 26 juin 1906 par l'Hon. Fred. D. King juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B dans l'affaire ci-dessus intitulée et ci-après décrites, à savoir—

1° Un certain lot de terre, améliorations, etc., dans le troisième district de cette ville désigné par le No 17 de l'ilet No 501, borné à l'avenue de l'Esplanade, les rues Marais (autrefois Planche), Kerlerec (autrefois St Bernard) et Villeré sur un plan de Défourd J. A. D'Hémécourt député voyer, daté le 1er avril 1859 en possession de ses héritiers, d'après lequel plan ledit lot mesurant quarante et un (41) pieds deux (2) pouces de face à la rue Marais par cent quarante sept (147) pieds huit (8) pouces et deux (2) lignes de profondeur entre lignes parallèles, commençant à une distance de soixante trois (63) pieds deux (2) pouces de la rue Kerlerec.

Les améliorations sont connues comme le No 1431 rue Marais et comprennent un grand cottage simple en bois, contenant vestibule galeries mansarde, gaz et quatre chambres.

2° Un certain morceau ou portion de terre améliorations, etc., dans le même district et ilet que la propriété venant d'être décrite mesurant en mesure américaine 39 pieds trente neuf pouces de face à la rue Kerlerec sur une profondeur irrégulière s'étendant à la ligne de côté du lot No 17 sur laquelle ligne il mesure 41 pieds trente neuf pouces et à la rue Villeré mesurant 42 pieds vingt deux pouces formant l'encoignure des rues Kerlerec et Marais, pièce de son extrême fond, le tout duquel est démontré sur le plan ci-dessus mentionné.

3° Cent vingt acres de terre, moins un acre déjà vendu, avec améliorations, etc., situé dans la paroisse de St Tammany, dans cet Etat, étant le quartier Nord Ouest du quartier Sud Ouest et de la moitié Est du quartier Sud Est de section 24, comté 9, rangée nord 14 Est de Hélène méridien.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance devant être payé entre un et deux ans avec 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication l'acquéreur devant payer les taxes pour l'année 1906 avec hypothèque de vendeur sur la propriété vendue.

Les actes de vente par devant John Watt, notaire, aux frais des acquéreurs.
1 [illegible] 15 27 29—[illegible] 2

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE RECEVEUR

D'UNE MANUFACTURE DE CANDI DE HAUT GRADE MAINTENANT EN PLEINE OPERATION.

JEUDI, LE 19 JUILLET 1906, A 10:30 HEURES A. M.

Sur les lieux No 208 rue de Chartres.

No 77,676—Cour Civile de District.

Dans l'Affaire du Receveur la "O'Donnell Company".

Il sera vendu en bloc ou en détail, comme il le sera annoncé à la vente, fourneaux à candi, plateaux pour amidon, moules moulés en cuivre glacières, plaques de marbre, fourneaux fruits français fins exportés, extraits d'essences matériaux bruts, bocaux comme échantillons, pupitres meubles de bureau, coffre-fort en fer cheval wagon élégant, etc

Le tout d'après l'inventaire. Renseignements avec l'encanteur.

Conditions—Comptant.

GEO. ST-PAUL, Encanteur.
8 juil 8 15 19 Phone Main 2967 R. 137 rue Carondelet.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Lelia O. De Verin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 79,739—Division A — Attendu que Edgar Trepagnier a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Lelia O. De Verin, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier — Morris Lewis à Gendler & Ralph J. Schwartz avocats
13 juil—13 17 22

Succession de Richard White.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 79,320 — Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'il en est, qui ne peuvent en avoir pour l'homologation du compte final présenté par J. H. Hill administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier — H. J. Palermo avocat
13 juil—13 15 23

Succession de Helen Spratley autrement connue comme Mme A. V. Bullet

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 79,453—Division E—Attendu que Adolfo Dugué, administrateur a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Helen Spratley autrement connue comme Mme A. V. Bullet décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier — Ernest T. Florance avocat.
12 juil—12 16 21

Succession de Charles Howell Adams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 79,824—Division A—Attendu que Mme Marie G. Fréger veuve de Charles Howell Adams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Howell Adams décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—J. J. McLaughlin, avocat.
10 juil—10 14 19

Robert G. Guerard.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE RECEVEUR

"ELYSIUM THEATRE"

Un théâtre moderne complètement équipé construit en 1903, l'intérieur rénové cette saison capacité de siège est de 1367.

IL sera vendu à l'enchère publique par Robert G. Guérard, encanteur, MARDI le 24 juillet 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. W. R. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, daté et signé le 18 juin 1906, dans l'affaire de P. A. Capdau et autres vs Third District Theatre Co., No 79,235 du dossier de ladite Cour la propriété ci-après décrite, à savoir

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, lesquelles bâtisses et améliorations sont connues comme l'Elysium Theatre situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Champs Elysées, Bourgogne, François et Remparts, sur l'un desquels lots formant l'encoignure des rues Champs Elysées et Bourgogne et mesurant vingt (20) pieds de face à la rue des Champs Elysées par cent vingt (120) pieds de profondeur et façade à la rue Bourgogne et l'autre mesurant quarante quatre (44) pieds de face à la rue Champs Elysées par cent vingt sept pieds dix pouces et six lignes (127 10 6) de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les installations de scène décors chaises éventail électrique extincteur d'incendie moteur électrique rampe meubles et tout ce qui est contenu dans ladite bâtisse.

Conditions—Comptant. Les taxes de 1906 devant être assumées par l'acquéreur en plus du prix de l'adjudication et l'acquéreur devant payer pour acte de v